

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°10/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

## ARRETE DU MAIRE

*Portant réglementation de la circulation, du stationnement  
et autorisation d'occuper le domaine public  
Route du Couroulu, Route de Tourreau, Route de la Garrigue de l'Etang, Route du Moulin,  
Chemin des Essepas, Chemin du Vieux Noyer, Chemin de Bellevue, Route de Bédarrides*

*Le Maire de la Commune de SARRIANS,*

*Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,*

*Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,*

*Vu l'arrêté du maire de Sarrians n° 30/D/20 en date du 22 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yves GUIGNARD, Directeur des services techniques et du service Eau-Assainissement,*

*Vu la demande présentée le mardi 07 février 2023, par la SARL BLASCO domiciliée 747 Chemin du Rocan, et représentée par M. BLASCO Benjamin (tel : 06 11 87 75 78), en vue de travaux de remplacement de 11 poteaux télécoms et de maintenance préventive du réseau pour le compte d'Orange, Route du Couroulu, Route de Tourreau, Route de la Garrigue de l'Etang, Route du Moulin, Chemin des Essepas, Chemin du Vieux Noyer, Chemin de Bellevue, Route de Bédarrides.*

*Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement Route du Couroulu, Route de Tourreau, Route de la Garrigue de l'Etang, Route du Moulin, Chemin des Essepas, Chemin du Vieux Noyer, Chemin de Bellevue, Route de Bédarrides.*

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *Du mercredi 08 février 2023 au mardi 28 février 2023, de 7h à 18h, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de remplacement de 11 poteaux télécom et de maintenance préventive du réseau pour le compte d'Orange, Route du Couroulu, Route de Tourreau, Route de la Garrigue de l'Etang, Route du Moulin, Chemin des Essepas, Chemin du Vieux Noyer, Chemin de Bellevue, Route de Bédarrides. Le stationnement sera interdit et la chaussée réduite au niveau des travaux. Durant cette période, la circulation des piétons sera sécurisée.*

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : *La SARL BLASCO effectuant les travaux est responsable de la mise en place d'une signalisation temporaire, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.*

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : *Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.*

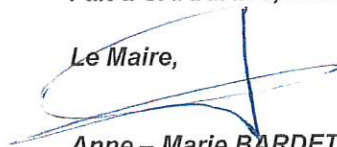
**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : *Le non-respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.*

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, la SARL BLASCO et les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 08 février 2023

Le Maire,



Anne - Marie BARDET

Mise en ligne le 16 FEV. 2023